



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2024

Budget supplémentaire du budget de la régie de la Légumerie de Dijon métropole

Conseil métropolitain du 27 juin 2024

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DÉTAIL DES AJUSTEMENTS OPÉRÉS SUR LE BUDGET DE LA REGIE DE LA LEGUMERIE DE DIJON METROPOLE

A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023 après affectation		26 809,92
Propositions nouvelles	26 809,92	
Dont opérations réelles nouvelles	16 809,92	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	10 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 809,92	26 809,92

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		
Restes à réaliser en 2024		
Propositions nouvelles	10 000,00	10 000,00
Dont opérations réelles nouvelles	10 000,00	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		10 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles d'exploitation : + 16,8 K€

16,8 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 6,8 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 5 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 5 K€ crédités au chapitre 67, nature 678.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

- Dépenses réelles d'investissement : + 10 K€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, 10 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 3 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 3 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 4 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

- Mouvements d'ordre :

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 10 K€ du virement entre les sections.